**Les investissements du Fonds minier de développement local dans la commune rurale de Namissiguima. La genèse d’un développement territorial perturbé par l’insécurité ?**

Au Burkina Faso comme dans la plupart des pays africains, le nouveau boom minier depuis la décennie 2000 a relancé le débat sur la contribution des ressources naturelles au développement. En dépit des réaménagements du rôle et des responsabilités de l’Etat (Campbell 2008), de l’expérimentation de ses différentes figures dans le secteur industrielle des ressources naturelles, les populations locales n’ont bénéficié que peu d’attention et la prise en charge escompté (Leclerc-Olive 2017a). Toutefois, les pressions sociales et les opportunités de bifurcations saisies dans certains contextes ont permis de d’impulser des nouvelles trajectoires porteuses d’espoirs pour les territoires et leurs populations restées pendant longtemps géographiquement et économiquement marginalisées. C’est le cas de l’instauration du fond dite « Fonds minier de développement local dans le cadre de la révision du Code minier burkinabè dans le contexte population d’octobre 2015 au Burkina Faso. Dans quelles mesures les nouvelles dynamiques favorables au développement territoriale générées le Fonds sont-elles mises à mal par l’insécurité ? Il s’agit de montrer comment l’insécurité constitue remet en cause les espoirs suscités par les quelques années d’investissement des ressources de ce Fonds à travers l’exemple de la commune rurale minière de Namissiguima. Les données de cet article sont issues d’un travail de terrain en juillet et août 2021 complétées par des résultats de discussions de nombreux ateliers sur le secteur minier burkinabè depuis 2019.

**Les bases d’un développement territorial introuvable dans un contexte de décentralisation imparfaite**

Les stratégies de décentralisation néolibérale conçues et imposées aux pays d’Afrique subsaharienne ne sont pas traduites par un véritable transfert de moyen pour soutenir et impulser des dynamiques endogènes favorables aux développement socioéconomique des nouvelles entités décentralisées. Les espoirs tant attendus n’ont pas trouvé d’exutoire ; et fautes de nombreuses insuffisances principalement financières, secondairement de personnels qualifiés ; le tout couronné par un pouvoir central incapable d’assurer l’indépendance financière de ses collectivités mais obsédé de contrôle et de renforcement de son assise territoriale n’ont abouti qu’à un développement local introuvable.

Les initiatives de développement entreprises se sont traduites par des plans de développement dont les collectivités ne sont pas capables de prendre en charge elles-mêmes. Lesquels plans se sont transformés le plus souvent en documents de plaidoyer pour le financement extérieur du développement. Dans le meilleur des cas, ils sont exécutés à minima, rarement en entier et généralement reconduits parce que non exécutés. La satisfaction des besoins sociaux de base a fini par devenir les objectifs même de la décentralisation comme si le développement se limitait à cet impératif qui n’en est pourtant que le socle.

Dans la commune de Namissiguima, les bases du développement local restaient jusqu’alors introuvables. Les services sociaux de base, s’ils existent, peinent à assurer un service de qualité faute d’équipements, du faible maillage territorial des infrastructures et leur inaccessibilité parfois temporaire. Le secteur de l’éducation de la commune n’échappe pas aux difficultés bien connues du système éducatif caractérisé par l’insuffisance des infrastructures et les effectifs pléthoriques. Les villages de Birdininga, Goulagou, Kongninkin, Kononga Peulh, Konvoudougou, Ninguiwindé, Koswindé et Nongossom par exemple pas n’abritaient pas d’école même au niveau primaire jusqu’en 2021. Dans les villages comme Nigwendé, des obstacles comme les barrières hydrographiques empêchaient jusqu’alors les élèves de ce village d’avoir une année scolaire normale par l’impossibilité de débuter normalement les cours et les terminer en raison de la présence de l’eau dans la rivière. « Presque chaque année, nos enfants ne connaissent pas quand commence l’année scolaire et quand elle se termine » soutient le président du Comité villageois de développement.

Au niveau de l’enseignement Post primaire, la réalité n’en est pas autre. Les deux lycées de Namissiguima et de Tougou auquel s’ajoute le Collège d’enseignement moins fournis en infrastructures et mal répartis dans l’espace communal peine à répondre au besoin toujours croissante liés à l’accroissement des effectifs. Ce qui amène certains parents à envoyer leurs enfants dans d’autres communes plus distantes comme Oula ou Ouahigouya même si la faiblesse de leurs moyens joue sur leur espérance de vie scolaire avec pour conséquence la limitation des réussite et l’abandons scolaires.

**Carte 1 : réparation et difficulté d’accès aux infrastructures scolaires dans la commune de Namissiguima.**

L’autre volet incontournable, la santé se retrouve également dans le même registre de difficulté pour les populations. Les 05 Centres de santé et de promotions sociales entre les villages de Namissiguima, Tougou, Kombané, Mongombouli et Kononga peinent à répondre aussi aux attentes des populations non seulement le nombre est insuffisant mais aussi par leur inégale répartition. Les autres services, notamment l’électricité n’existe que dans le chef-lieu de la commune, Namissiguima alors que l’assainissement est inexistant. Toutes ces insuffisances justifient que les initiatives du Fonds minier de développement local le consacre au financement des plans communaux de développement et plan de développement régionaux, documents opérationnels des stratégies de développement des deux niveaux de décentralisation au Burkina Faso.

**Genèse et gouvernance du Fonds Minier de développement local (FMDL)**

Bien que la création de ce Fonds tire ses fondements juridiques de normes minières de la CEDEAO, la Directive C/DIR 3/05/09[[1]](#footnote-1) portant harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier des pays membres et la Constitution du 02 juin 1991[[2]](#footnote-2) du Burkina Faso, il est l’œuvre de la société civile burkinabè sous le leadership de l’Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement (ORCADE). Initié depuis 2010, les autorités politiques d’alors ont plusieurs fois reculé le projet de révision de la loi qui permettrait sa prise en compte. C’est le contexte de la transition de 2015 qui même après avoir été retiré du projet de loi par certains législateurs sous la pression des sociétés minières a fini par devenir une réalité et une innovation majeure dans l’histoire de la politique minière du Burkina Faso. En effet, il est alimenté par 1% du chiffre d’affaires mensuel hors taxe des sociétés de mines industrielles et de carrières et 20% des redevances proportionnelles collectées de la valeur des produits extraits et/ou vendus par ces sociétés de mines industrielles et de carrières (art. 26).

La particularité du FMDL réside dans le fait que sa répartition s’inscrit dans une logique de solidarité nationale et suivant une clé de répartition qui fait des collectivités minières plus bénéficiaires que celles non minières. Toutes les 351 communes en bénéficient suivant une clé de répartition déterminée par le Décret n°2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017, portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de développement local. Ce décret précise aussi trois catégories de communes et deux catégories de régions. Il s’agit d’une part des « communes minières », « communes situées en régions minières » et « autres communes », c’est-à-dire celles non situées dans régions minières et d’autre part les « régions minières » et « autres régions », des régionaux non minières. En tant que commune minière, Namissiguima se positionne dans la catégorie des privilégiés dans la répartition du FMDL.

Afin de garantir tout transparence à toutes les étapes et échelles, la gestion du FMDL suit le principe de la gestion concertée ; principe selon lequel les sociétés minières, la société civile les collectivités locales, l’exécutif et les services déconcentrés de l’Etat sont impliqués dans le suivi de l’utilisation des fonds transférés aux collectivités. Au niveau national, c’est le Comité national de suivi de la perception, de la répartition et de l’utilisation du FMDL mis en place par le l’Arrêté N°2019-032/MMC/CAB du 02 mars 2019 portant nomination des membres du Comité National de Suivi de la collecte, de la répartition et de l’utilisation du fonds minier de développement local. Les sommes collectées sont déversées dans un compte unique au Trésor Public dénomme Fonds minier de développement local » à partir duquel, les parts répartis aux collectivités sont transférés dans d’autres comptes FMDL attribués à chaque collectivité.

Au niveau local, c’est un Comité communal en vue de suivre le choix des projets et leur exécution qui est mis en place. Ce Comité communal de suivi (CCS/FMDL) obligatoire dans les communes minières de l’élaboration d’un rapport semestriel de l’utilisation du FMDL dans la commune ; sur la base desquels rapports, le CNS/FMDL élabore le rapport annuel de suivi du FMDL au niveau national.

**Tableau 1 : composition de la structure de veille locale : le CCS/FMDL**

|  |  |
| --- | --- |
| **Membres** | **Fonctions** |
| Président | Le Haut-Commissaire de la province |
| Rapporteurs | -Le secrétaire Général de la mairie et son représentant ;  -Un représentant des sociétés minières ou de carrières |
| Membres | -Le préfet du Département ;  -Le receveur municipal ;  -Un représentant des conseils villageois de développement (CVD) ;  -Un représentant de la société civile ;  -Un représentant du Ministère des mines et des carrières |

***Source*** *: Arrêté interministériel N° 17-028/MMC/MINEFID/MATD portant création, composition, attributions et fonctionnement du CCS/FMDL.*

Cette structure qui a pour attributions de veuiller à l’inscription des recettes du FMDL dans budget annuel de la commune, de participer à la sélection des projets d’investissements structurants soumis au financement du FMDL. A ces activités de veille, le CCS/FMDL est chargé de rédiger des rapports semestriels d’utilisation du FMDL dans les communes. Mais jusqu’à la date de clôture des enquêtes de terrain, il n’était pas encore été mis en place. Et, le premier responsable qui devraient présider cette structure n’était même pas au courant de l’existence d’une telle structure dans le cadre de l’encadrement de la gouvernance local du FMDL. Ce qui révèle l’écart toujours crucial entre la prise des lois et leur mise en œuvre effective. Ce vide institutionnel handicap la gouvernance locale du FMDL du fait de son rôle de contrôle et de veille mais aussi de diffusion de l’information sur les investissements du FMDL. Cette structure qui pourrait contribuer à légitimer le choix des investissements s’impose donc comme une nécessité.

Il est encouragé que les collectivités organisent des journées de redevabilité afin de rendre compte aux populations, l’utilisation de ces ressources. Par ailleurs, bien que les Conseils municipaux pou régionaux autonomes dans le choix des investissements, ils ne peuvent accéder aux ressources du FMDL qui leur reviennent qu’après obtention d’un accord de financement du Contrôle financier. Le FDML est donc un Fonds suffisamment encadré même s’il subsiste un flou autour de la notion d’investissement structurant qui sous-tende le choix des projets issus des PCD et PRD.

**Stratégies d’investissement et impacts locaux des investissements du FMDL**

Le 23 mars 2023, le Comité de répartition du FMDL se réunissait pour le démarrage des travaux de répartition dudit fonds au titre du 2e semestre de l’année 2022 conformément au calendrier de répartition semestriel prévu par la loi. Depuis on opérationnalisation en 2019, c’est au total une somme globale de 144 milliards 2 millions de FCFA qui ont été mobilisé pour les collectivités territoriales du Burkina Faso en l’espace de seulement 4 années. C’est un exemple sans précédent de mobilisation de fonds locaux depuis la communalisation intégrale en 2006. Il bat aussi le record des apports de l’aide extérieur au développement. Pour sa part, la commune … milliards de FCFA qu’elle a réinvesti presqu’exclusivement dans les services sociaux de base du fait des retards criards accumulés dans ce domaine. Sur la base de ces besoins prioritaires et pressantes les trois secteurs sociaux, notamment l’éducation, la santé et l’eau potable et accessoirement l’assainissement ont été privilégiées.

**Tableau 2 : répartition selon la clé de répartition et parts des catégories de collectivités bénéficiaires du FMDL**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Collectivités/Répartitions | 1ère Répartition | 2e Répartition | 3e Répartition | 4e Répartition | 5e Répartition | 6e Répartition | 7e Répartition |
| Namissiguima | 68 271 442 | 180 692945 | 426 592994 |  | 200 950 487 | 170 168 045 | 151 542 339 |
| Zogoré |  |  |  |  | 26850 626 |  | 24 000 536 |
| Pabré |  |  |  |  |  |  | 20 029 660 |
| Conseil régional des Hauts-Bassins |  |  |  |  | 455 398 357 | 547 327 036 007 | 449 451 209 |
| Conseil régional du Centre |  |  |  |  | 187 065 975 | 193 155 730 | 241 646 951 |

Au niveau éducatif, de nombreuses initiatives ont été entreprises afin de répondre aux insuffisance des infrastructures.

**Tableau 3 : réalisation des infrastructures scolaires entre 2020 et 2021 avec le FMDL**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Villages de localisation | Infrastructures (nombre de salles de classe) | Niveau s’enseignement |
| Goumba | 3 | Primaire |
| Tougou | 4 | Postprimaire et secondaire |
| Konoga | 6 | Postprimaire |
| Bagyalgo | 3 | Primaire |
| Ansolma | 3 | Primaire |
| Solgoum | 3 | Primaire |
| Nigwendé | 3 | Primaire |
| Nogo | 3 | Primaire |

***Source***: données du Plan de passation des marchés de la commune de Namissiguima.

Pour les deux années d’investissements, les recettes du FMDL dans la commune, ont permis la construction de 8 bâtiments totalisant 28 salles de classe au profit de l’amélioration des infrastructures éducatives même ces investissements exclus pour l’instant le préscolaire et la professionnalisation. Ces différentes réalisations ont permis de résoudre les difficultés d’accès permettant aux élèves des localités comme Koswendé, de Ninguewendé par exemple d’avoir un établissement d’enseignement primaire chez eux.

La réalisation 10 salles de classes dont deux bâtiments respectivement 01 bâtiment de 4 classes au Lycée de Tougou et 02 bâtiments 6 classes avec la construction du CEG de Kononga sont venus soulager les Lycées communales de Tougou et de Namissiguima qui ployaient sous les effectifs pléthoriques. *« Imaginons un peu le nombre d’établissements d’enseignement primaire que le Lycée communal de Tougou devrait couvrir. S’il n’y a pas de bâtiments, comment on fait ? Actuellement, si ce bâtiment n’était pas construit, sur 100 élèves qui réussiront le Certificat d’Etude Primaire (CEP), ceux qui allaient déserter l’école par manque de place peuvent atteindre 60% du nombre[[3]](#footnote-3) ».* La réalisation de ces bâtiments au niveau Postprimaire et secondaire a permis aussi d’alléger les coûts financiers aux parents lorsque leurs enfants devaient aller s’installer dans d’autres localités pour étudier mais aussi et surtout d’augmenter l’espérance de vie scolaire des élèves.

**Carte : impacts des infrastructures sanitaires sur l’accès à l’éducation dans la commune de Namissiguima**

Dans le secteur de la santé, aussi moindres sont-ils par rapport à l’éducation, ils traduisent tout de même une préoccupation des populations locales. A ce titre, la formation sanitaire de Solgoum bénéficie d’un dépôt de Médicaments essentiellement génériques (MEG). Celle de Namissiguima où un projet d’augmentation des capacités d’accueil du dispensaire avait été émise dans le cadre du Programme d’Appui au Développement des Economies Locales (PADEL) trouve une issue favorable avec l’avènement du FMDL en plus d’une clôture.

**Photo : chantier du projet d’extension du dispensaire de la formation sanitaire de Namissiguima**



***Source* :** données de terrain d’août 2020.

Cette formation sanitaire située en pleine habitations mais qui n’avait jusqu’alors pas de clôture, posait même un problème de risque sanitaire pour les populations. Avec le FMDL, une partie des recettes a été louée à la réalisation de la clôture.

**Photo 2 : chantier de la clôture de la formation sanitaire de Namissiguima**



***Source*** : données de terrain d’août 2020.

Dans le sillage de la réalisation des infrastructures scolaires surtout mais pas seulement, de nombreux forage ont été réalisés, soit dans ces établissements scolaires soit dans des villages qui n’en avaient pas jusqu’alors comme Niguewendé par exemple. Le seul forage qui existait mais non fonctionnel datait de 1992. Cette réalité n’est pas un problème isolé. Avec 1 forage pour 445 habitants, la commune de Namissiguima ne répond pas aux normes nationales de 300 personnes pour 1 forage (PCD 2013-2018).

**Photo : l’unique forage en panne de Niguiwendé**



**Source** : cliché terrain d’août 2020.

Depuis, sa réalisation, 29 années après, il reste le seul symbole de l’eau potable dans le village. En panne depuis quelques années, les populations s’en remettent aux puits traditionnels dont les niveaux des nappes fluctuent aux périodes de fortes chaleurs de l’année. Dans un village d’une population de … habitants, la réalisation d’un seul forage reste insuffisante pour répondre aux besoins de la population. Ce qui montre que le besoin d’eau potable reste un défi et que ls puits traditionnels resteront très probablement encore pour longtemps une alternative pour l’accès à l’eau dans le village.

En dépit de ces initiatives forts appréciables, de nombreuses insuffisances sont constatées dans les stratégies du Conseil municipal. Ces insuffisances relèvent surtout l’absence de réelles concertations au sein du Conseil municipal sur le choix et les localisations. De plus, n’y a pas de communications avec les populations ni de redevabilité avec les populations si bien qu’en depuis de nombreuses réalisations dans nombres de villages de la commune, certaines populations ignorent l’existence du FMDL. Alors qu’il devrait contribuer démocratiser la gouvernance au nouveau local par une réelle implication des populations dans les stratégies d’investissement. Dans le village de Nogo, nous avons testé le niveau de connaissance et de perception de la population locale le choix du Conseil municipal de Namissiguima de construire un 2e établissement d’enseignement primaire dans le village de Nogo. Les résultats montrent 40% des enquêtes connaissent l’utilisation des recettes du FMDL pour la réalisation d’infrastructure, 33% pour l’achat d’équipements tandis que 27% de ces enquêtés ignorent les destinations des recettes du FMDL Dans la commune. Pourtant, l’ensemble des enquêtés hormis les Conseillers villageois de développement ignorent catégoriquement l’existence d’un projet de construction d’un 2e établissement d’enseignement primaire dans le village. Ce paradoxe s’explique par le fait que la construction du CEG de Kononga par les recettes du FMDL où les panneaux publicitaires montre clairement la source du financement. Ce qui explique que les populations qu’il n’y pas de concertations entre le Conseil municipal et les populations avant la réalisation des investissements. Les populations n’ont les informations sur les réalisations faites dans leurs localités que généralement qu’à l’inauguration des infrastructures. Ce qui pose le risque d’une politisation des réalisations du FMDL à des fins politiques. C’est le cas par exemple à koswendé. Ce village aussi n’avait jusqu’alors pas d’établissement d’enseignement primaire et avait demandé une école dans le cadre du diagnostic territorial pour l’élaboration du PCD en 2013. Avec l’avènement du FMDL, le Conseil Municipal a décidé d’y construire un établissement d’enseignement primaire de 3 classes. Bien que le chantier soit presqu’à terme, les populations ne sont pas situées sur la provenance des financements. Pour le Conseiller municipal soutien en ces termes : « *nous avons demandé à al mairie de nous aider avec une école. Notre demandé a été accepté depuis plus d’une année et la construction est en cours mais, je ne puisse préciser clairement qu’il s’agit de l’argent du Fonds minier* ». Malgré que ce dernier soit conseiller municipal, il n’est pas en mesure de connaître les sources de financement des réalisations des investissements fait par le Conseil municipal dans son village. Ce qui suscite à la fois interrogations et inquiétudes. Des interrogations sur la clarté des débats lors des sessions du Conseil municipal et des inquiétudes sur le rôle des Conseillers municipaux au sein de ces Conseils municipaux. « *Nous disons seulement que c’est Rock qui nous a donné une école seulement. On nous a dit que la mine a donné de l’argent d’une valeur d’environ 400 millions. Si c’est dans ça, ils ont enlevé pour faire cette réalisation et qu’ils nous disaient de venir informer nos habitants, là, tout le monde connaîtra. Sinon, pour nous, c’est Rock qui nous a aidés*. » Ces propos d’un représentant des jeunes du village tendent à ignorer que ce financement puisse venir du FMDL. Une tendance de récupération facilité par le flou entretenu à l’égard des populations sur les sources de financement des projets. Cela pose aussi la question du manque de redevabilité du Conseil municipal vis-à-vis de leurs populations.

**Défis et trajectoires incertaines de la contribution du FMDL au développement local**

Bien que le FMDL soit jeune et méconnue, les comportements des acteurs sur le terrain et leurs stratégies permet de soutenir que les acteurs locaux manque de réelle stratégie de développement. Il est vraiment salutaire que le FMDL a pu permettre en l’espace de moins de 5 années, soit l’échéance d’exécution d’un mandat de Conseil municipal, rattrapé le retard en infrastructure. Mais le processus de développement ne doit se baser uniquement sur des rentes épuisables ; et encore moins sur des projets sociaux. Cette trajectoire unidimensionnelle des investissements tire d’abord ses insuffisances des dispositions du FMDL, notamment en son article 25 du Code minier qui stipule que le FMDL est destiné au financement des investissements structurants des Plans Communaux de Développement (PCD) et des Plans régionaux de Développement (PRD). Toutefois à défaut d’une définition sur cette notion d’investissement structurant, les Conseils municipaux d’une manière générale, s’inscrive globalement dans les besoins prioritaires en services sociaux de base. Ce qui n’est pas mauvais en soi mais nécessité un effort supplémentaire de définitions de projet à rentabilité productive afin de soutenir les recettes liées au FMDL mais aussi de bases de rentabilités basées sur la valorisation de potentialités locales aussi en ressources humains qu’économiques.

L’aboutissement d’un tel projet devrait plutôt passer par une véritablement communication pour le développement. Les initiatives actuelles et les discours des acteurs locaux s’inscrivent dans une forme de jalousie. A Bagyalogo par exemple, un Conseiller villageois de développement a clairement souligné que la construction du nouvel établissement d’enseignement primaire en cours est une bonne chose mais le problème se posait plus en termes de table-bancs qu’en d’infrastructure. Les focus groupes qui y ont été réalisé dégage une opinion générale favorable à des projets d’aménagement des basfonds pour le maraîchage. Ce n’est guère étonnant et s’explique par le contexte climatique de la zone marqué non seulement par l’irrégularité ainsi que la baisse de la pluviométrie et de la pluviosité mais aussi par la pauvreté des sols rendant les efforts des paysans moins efficaces en termes de rentabilité. Toute chose qui a contraint, notamment les jeunes à une reconversion vers le maraîchage ; moins rude, rentable et peu méprisant. Cette idée trouve également de la crédibilité au regard du rôle de la province du Yatenga et particulièrement celui des barrages de Tougou dans le leadership de la production de la pomme de terre au niveau national.

Dans la perspective de rentabiliser les économies locales, la politique de contenu local et son décret d’application ouvre la perspective à des fournisseurs locaux de bénéficier des parts de marché dans l’approvisionnement de produits et/ou services à la société Karma Mining implanté depuis 2014 à Namissiguima puis à Oula avec des projets d’extension n’eut été l’approfondissement de la situation sécuritaire.

De tels projets mériteraient d’être approfondis en vue de profitant au maximum du boom minier en cours avant qu’il s’estompe. Plusieurs scénarios se pointent à l’horizon. Il s’agit d’abord du risque de fermeture de la mine qui pourrait réduire considérablement les recette de la commune dans la mesure où l’importance des recettes sont liée à sa qualité de « commune minière ». Une catégorie dont la perte impact considérablement sur sa part dans la répartition du FMDL dans la mesure où la clé de répartition détermine l’importance des parts d’une commune par l’importance de contribution de la société minière ou de carrière qui s’y est implantée. Pour des recettes essentielles essentiellement liées à l’or, l’épuisement des gisements ne signifient pas pour autant l’arrêt de tout exploitation industrielle de ressources extractives mais, il faut signaler que toutes les ressources n’ont pas les mêmes valeurs stratégiques comme l’or à moins que l’on mette en évidence des gisements de diamants ou d’hydrocarbures. Même dans une telle perspective, de telles ressources sont plus vulnérables aux chocs du marché mondiale des dites ressources marquées par de fortes fluctuations généralement à la baisse.

Aussi, la vulnérabilité de ce Fonds réside dans sa nature rentière. Le Burkina Faso n’est dépositaire de la technologie industrielle minière en œuvre dans son pays. Il ne dispose pas assez d’expertises humaines dans les segments stratégiques de l’industrie minière industrielle afin de les redéployer dans le domaine des autres ressources ni ventre cette expertise à l’international. Ce qui limite ses marges de manœuvre dans le contrôle de la chaîne de production actuelle des ressources minières dans son territoire. Cette insuffisance d’expertise se répercute dans l’insuffisance de la maîtrise des normes internationales de régulation de l’exploitation des ressources naturelles. A titre illustratif, dans le cadre des conventions minière, le pays à plafonner le prélèvement des royalties à 5% pour des prix de l’or à hauteur de 1300$ l’once. Ce qui lui a déjà coûté des recettes au regard de la monté de la valeur de l’once à environ 1900$ courant 2020.

De même, son attitude complaisante à l’égard des détenteurs de projets miniers a justifié les remises à jours répétées de al révision du code minier depuis 2010. Et, après cette modification qui oblige au paiement du FMDL, il a fallu attendre 2017 pour la prise du décret d’application et 2019 pour que ce Fonds devienne enfin opérationnel aux prix de refus de paiement et de réduction des sommes qui revenaient de droits aux collectivités. De 2015 à 2017, c’est au moins trois paiements que le pays a perdu en termes de contribution des sociétés minières au FMDL.

De 2017 à 2019, sous prétexte de contribuer toujours à la responsabilité sociale et environnementale de l’entreprise, les sociétés minières par accord du gouvernement a permis une déduction de 50% des Fonds du FMDL que les sociétés minières en exploitation pour les années 2017, 2018 et 2019. Ce qui évalue les pertes à hauteur de … milliards de FCFA. Cela a amené Jonas HIEN, président de l’ONG ORCADE a lancé cette expression fort anecdotique : « Les riches des pays riches refusent de payer les pauvres des pays pauvres. » Sur la base de cette même contradiction, certaines sociétés minières et notamment Karma Mining refuse de mener des projets RSE dans ces zones d’impact de la province du Yatenga. Ce qui traduise une sorte de mauvaise foi. De 2016 à 2019, soit 3 années de RSE, les réalisation entreprises n’ont rien de comparable avec les une année de réalisation du FMDL dans la commune de Namissiguima. Des activités RSE qui sont le plus souvent introuvables ; et lorsqu’elles existent peuvent à s’inscrivent de logique ponctuelle sans un véritable lien avec les besoins fondamentaux des populations ni dans une véritable stratégie de développement.

Aujourd’hui, ces espoirs tant suscités et ces nombreuses réalisations déjà effectuées sont abandonnées par les populations qui ont fui leurs localités pour préserver leur vie car menacées par les Groupes armés terroristes qui sèment la terreur et la désolation par des tueries ciblés et de masse dans un contexte où les autorités peinent à juguler cette crise sans précédente dans l’histoire du pays. Dans la perspective des trouver des solutions à cette crise sécuritaire, les autorités ont entrepris de réviser le code minier et de faire participer le FMDL à l’effort de guerre. Dans ce contexte où certaines mines ont déjà arrêté leur production du fait de la menace sécuritaire, il faut dire qu’il y a déjà une réduction aussi bien dans les recettes du FMDL que dans les parts de chaque catégorie de collectivité bénéficiaire. Donc, un prélèvement encore dans ces recettes risque de ne laisser que des miettes aux collectivités en termes de recettes. La stratégie de tout guerre semblent engager les autorités actuelles de la transition d’Ibrahim TRAORE à un bradage des ressources naturelles au regard du flou qui entourent les deux contrats liés la mine d’or d’Inata en arrêt depuis 2019 et le gisement minier de manganèse de Tambao. L’insécurité est aujourd’hui sans conteste le véritable blocage des perspectives liées à l’apport du FMDL aux dynamiques de développement des collectivités territoriales engagées dans des logiques d’investissements depuis l’opérationnalisation de ce fonds en 2019.

1. Cette directive minière de la CEDEAO précise en son article 2, objectif 1, la disposition selon laquelle, elle vise à « Assurer l’harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier des États membres basés sur les normes standard de haut niveau de responsabilité pour les compagnies minières et les gouvernements afin de promouvoir les droits de l’homme, la transparence, l’équité sociale et de garantir la protection des communautés locales et de l’environnement dans les zones minières de la sous-région. » L’alinéa 7 de l’article 16 de cette même directive précise que les États membres créent des Fonds de développement socio-économiques auquel les titulaires de droits et titre miniers et autres parties prenantes ont l’obligation de contribuer pour le développement des activités de conversion de l’après-mine dans les communautés locales affectées. [↑](#footnote-ref-1)
2. La Constitution du Burkina Faso en date du 2 juin 1991 en son article 14 qui stipule que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l’amélioration de ses conditions de vie. [↑](#footnote-ref-2)
3. Entretien du 18/08/2021 à Tougou avec le président du Conseil villageois de développement de Tougou. [↑](#footnote-ref-3)